

**ALLEMAGNE (République fédérale d')**

Sont admis aux: *Bourses de perfectionnement*: les titulaires d'un «Diplom» ou de l'équivalent, et les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre*: les titulaires d'un doctorat (doktor) qui ont réussi le «Staatsexamen», ainsi que les artistes reconnus qui désirent venir au Canada y effectuer des travaux de recherche ou de création.

**S'adresser à:**

Deutscher Akademischer  
Austauschdienst,  
Gouvernement du Canada  
Stipendium  
1500 BONN  
Kennedyallee 50  
Postfach 804.

**BELGIQUE:**

Sont admis aux: *Bourses de perfectionnement*: les titulaires d'une licence d'université belge ou de l'équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre*: les titulaires d'un doctorat ou les artistes reconnus qui désirent venir au Canada y entreprendre des travaux de recherche ou de création.

**S'adresser à:**

La Direction des relations  
culturelles et internationales,  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Culture,  
158, avenue de Cortenberg,  
1040 BRUXELLES.

(Bestuur Voor internationale  
Culturele Betrekkingen,  
Ministerie van Nationale  
Opvoeding en Nederlandse  
Cultuur,  
Kortenberglaan 158,  
1040 BRUSSEL.)